



ARRETE MUNICIPAL N°2024-04 du 19 janvier 2024

Réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Égalité

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande d'autorisation de stationnement de la société O2SU, 43 rue du Parc – 77590 FONTAINE LE PORT, devant le 31 rue de l'Égalité, pour la réalisation de travaux de toiture, du 12/02/2024 au 12/03/2024.

CONSIDERANT que les travaux situés au 31 rue de l'Égalité nécessitent un arrêté de stationnement - équivalence de 2 places de parking.

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société est autorisée à neutraliser les 2 places de parking devant le 31 rue de l'Égalité pour stationner un camion chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du demandeur et doivent être mis en place 48h avant.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- Société O2SU
- La Commandante du Groupement de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

